



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-022

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2023-02-02-00004 - Arrêté préfectoral du 02 février 2023 portant abrogation de déclaration d'un OSP COLOMBE AGNES - DOMICIL GYM - SAP 821417383 (1 page) Page 3

14-2023-02-02-00003 - Arrêté préfectoral du 02 février 2023 portant abrogation de déclaration d'un OSP DJABER AGGOUNE - SAP 524360419 (1 page) Page 5

14-2023-01-30-00008 - Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant abrogation de déclaration d'un OSP PROD'HOMME WILLY SAP 888974904 (1 page) Page 7

Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2023-02-02-00002 - Arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant appellation de la caserne de gendarmerie de SAINT-PIERRE-EN-AUGE "caserne colonel Arnaud BELTRAME". (1 page) Page 9

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-02-02-00001 - ARRETE_COMPOSITION_CSA_FS_PN14.pdf (4 pages) Page 11

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-02-02-00004

Arrêté préfectoral du 02 février 2023 portant
abrogation de déclaration d'un OSP COLOMBE
AGNES - DOMICIL GYM - SAP 821417383

**Arrêté préfectoral du 02 février 2023 portant abrogation du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/821417383

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la demande de renonciation au bénéfice de la déclaration d'organisme de services à la personne déposée sur la plateforme NOVA, en date du 02 janvier 2023, présentée par Mme COLOMBE Agnès, pour le compte de l'entreprise individuelle COLOMBE AGNES dont le nom commercial est DOMICIL GYM, numéro SIREN 821 417 383 ;

VU l'attestation de radiation de l'URSSAF de Normandie, en date du 31 janvier 2023, mentionnant la cessation d'activité en date du 31 décembre 2022 de l'entreprise individuelle COLOMBE AGNES, domiciliée au 142 Chemin des Petits Leudets à BLANGY LE CHATEAU (14130) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019, portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP/821417383 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : la déclaration des services à la personne délivrée à l'entreprise individuelle COLOMBE AGNES DOMICIL GYM est abrogée à compter du 31 décembre 2022. Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 2 : le présent arrêté d'abrogation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 02 février 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances


Katia WIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

DDETS du Calvados - Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-02-02-00003

Arrêté préfectoral du 02 février 2023 portant
abrogation de déclaration d'un OSP DJABER
AGGOUNE - SAP 524360419

**Arrêté préfectoral du 02 février 2023 portant abrogation du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/524360419

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la demande de renonciation au bénéfice de la déclaration d'organisme de services à la personne déposée sur la plateforme NOVA, en date du 02 janvier 2023, présentée par M. Djaber AGGOUNE, pour le compte de l'entreprise individuelle DJABER AGGOUNE, numéro SIREN 524 360 419 ;

VU la décision M. Djaber AGGOUNE notifiée par écrit le 31 janvier 2023 de modifier l'activité principale de son entreprise individuelle domiciliée au 12 rue Gustave Flaubert à CAEN (14000) ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP/524360419 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

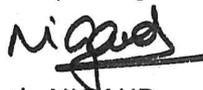
ARRETE

ARTICLE 1 : la déclaration des services à la personne délivrée à l'entreprise individuelle DJABER AGGOUNE est abrogée à compter du 31 janvier 2023. Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 2 : le présent arrêté d'abrogation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 02 février 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances


Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédod 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

DDETS du Calvados - Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-01-30-00008

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant
abrogation de déclaration d'un OSP
PROD'HOMME WILLY SAP 888974904

**Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant abrogation du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/888974904

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la cessation d'activité au 05 décembre 2022 de la micro-entreprise PROD'HOMME WILLY dont le siège social est situé 2 Rue du Temps Perdu à CORMELLES LE ROYAL (14123), numéro SIREN 888 974 904 ;

VU le certificat de radiation de l'URSSAF en date du 21 janvier 2023, mentionnant la cessation d'activité en date du 05 décembre 2022 de la micro-entreprise PROD'HOMME WILLY;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021, portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP/888974904 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

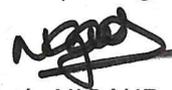
ARRETE

ARTICLE 1 : la déclaration des services à la personne délivrée à la micro-entreprise PROD'HOMME WILLY est abrogée à compter du 05 décembre 2022. Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 2 : le présent arrêté d'abrogation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 30 janvier 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

DDETS du Calvados - Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

Préfecture du Calvados

14-2023-02-02-00002

Arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant
appellation de la caserne de gendarmerie de
SAINT-PIERRE-EN-AUGE "caserne colonel Arnaud
BELTRAME".



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

ARRETE N°CAB-BSOP-23-17 PORTANT APPELLATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE « CASERNE COLONEL ARNAUD BELTRAME »

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n°04-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 30 mars 2022, portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

VU la demande du 27 février 2019 du général Frédéric AUBANEL, commandant adjoint la région de gendarmerie Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados vidant à baptiser de la caserne de gendarmerie de Saint-Pierre-en-Auge « Caserne colonel Arnaud BELTRAME » ;

VU l'avis favorable du 25 mars 2019 du préfet du Calvados ;

VU la demande du 2 janvier 2023 du général d'armée Christian RODRIGUEZ, directeur général de la gendarmerie nationale ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Il est conféré à la caserne de gendarmerie de Saint-Pierre-en-Auge l'appellation « Caserne colonel Arnaud Beltrame ».

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié au maire de Saint-Pierre-en-Auge ainsi qu'au directeur général de la gendarmerie nationale.

Caen, le **2 FEV. 2023**


Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2023-02-02-00001

ARRETE_COMPOSITION_CSA_FS_PN14.pdf



**Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration
de la POLICE NATIONALE du CALVADOS et de sa formation spécialisée**

**LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE Guillaume MAUGER
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU CALVADOS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume MAUGER, Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le comité social d'administration de proximité de la Police Nationale du Calvados est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le préfet du Calvados, président, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, ou son représentant.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Au titre de ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	
Mme SAADAOUI Chedlia	M. CONTRERAS Roberto
M. MATRINGHEN Yves	Mme BROCHARD-LEDRU Catherine
M. RIET Thierry	M. NUYTTENS Grégory
Mme RAULT Félicie	M. LEVEQUE David
Au titre de Unité SGP Police FO	
M. SERGEANT Ruddy	M. GOURDEL Tony
M. HERVE Christophe	Mme HERVE Sophie
Mme LEVEE Carole	Mme PIGNY Caroline
M. CORNUD Thierry	M. MIGNOT Bruno

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la police nationale du Calvados :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Au titre de ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	
Mme SAADAOUI Chedlia	Mme BROCHARD-LEDRU Catherine
M. MATRINGHEN Yves	Mme YVANOFF Lyriane
M. CONTRERAS Roberto	M. NUYTTENS Grégory
M. RIET Thierry	M. HOUDANT Julien
Au titre de Unité SGP Police FO	
M. SERGEANT Ruddy	M. GOURDEL Tony
M. HERVE Christophe	Mme HERVE Sophie
Mme LEVEE Carole	Mme PIGNY Caroline
M. CORNUD Thierry	M. MIGNOT Bruno

Article 4 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Calvados et le chef du service de gestion opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait le 31 janvier 2023

Pour le Préfet
et par délégation,

Le Commissaire Divisionnaire Guillaume MAUGER,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
du Calvados

